



[www.cunse.fr](http://www.cunse.fr)

**Président:**

**Mr ESCOFFIER**

**SOCIETE CENTRALE CANINE  
POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS DE FRANCE**

Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture

155, avenue Jean-Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS CEDEX

Téléphone (0) 1 49 37 54 00



COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE A L'EAU

**CAHIER DES CHARGES**  
**CHAMPIONNATS DE FRANCE**

**1 – DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS**

Les clubs candidats, pour l'organisation d'un championnat de France, doivent transmettre à la CUNSE, une demande par courrier avant la dernière réunion annuelle de la commission.

Ce document sera composé des éléments suivants :

- L'accord de la Canine territoriale responsable de la zone où se situe la manifestation.
- Un plan de situation de la zone du concours.
- Un budget prévisionnel
- La liste des intervenants : pilotes, secrétaires, commissaire
- Une fiche descriptive du matériel (bateaux, moteurs, équipements...)

Ce dossier sera transmis au secrétaire de la CUNSE.

Aucune demande, ne sera prise en compte, sans « AVIS FAVORABLE » de la Canine territoriale.

La date du championnat sera proposée par le club et validée par la CUNSE.

Une aide financière (définie lors de l'attribution du budget annuel), est octroyée par la CUNSE. La demande de subvention doit être établie dans le mois suivant la manifestation et envoyée au secrétariat de la commission.

Les frais du jury ainsi que les membres de la commission qui seront remboursés par la SCC après la manifestation sur présentation des justificatifs.

Les Associations Canines Territoriales sont responsables des Championnats organisés sur leur territoire, elles pourront octroyer un prêt ainsi qu'une subvention au club organisateur.

## **2 – SITE DE LA MANIFESTATION**

Le championnat de France en mer devra obligatoirement être organisé en mer.

Le championnat de France en eau douce devra obligatoirement être organisé en lac, rivière ou plan d'eau douce.

La plage et la zone de travail devront obligatoirement :

- être autorisées aux chiens (à titre temporaire ou permanent) par la commune accueillante.
- être autorisées à la baignade.
- être libre d'accès au public.
- comporter une zone suffisamment grande pour l'évolution des chiens lors du travail à l'eau.
- comporter un zone suffisamment grande pour l'évolution des chiens lors du travail au sol (à proximité de la zone de travail à l'eau).
- comporter une zone suffisamment grande pour les spectateurs et les concurrents.
- comporter une zone permettant d'accueillir les concurrents avec leur camping car.

La présence de sanitaires, de douches et d'eau potable aux abords de la zone, est souhaitable.

## **3 – ORGANISATION GENERALE**

Le mois précédent la manifestation, il sera adressé à la commission, aux juges, aux plongeurs et concurrents :

- un plan détaillé d'accès du site.
- une liste d'éventuels lieux d'hébergements (hôtel, camping, gîte...).
- une fiche de réservation de repas.

Quinze jours avant la manifestation, le jury et les membres de la commission recevront les informations sur leur logement et le planning de l'organisation générale.

La liste des concurrents sera transmise par le secrétaire de la CUNSE , 5 mois avant la manifestation.

## **4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

Le ou les juge(s) et plongeurs sont désignés par la CUNSE et entérinés par le comité de la SCC.

Les pilotes, expérimentés, sont désignés par le club organisateur ou la CUNSE.

L'hébergement et la restauration des membres de la commission sont à la charge du club organisateur mais peuvent être subventionnées par la Canine Territoriale.

Un bilan prévisionnel de l'organisation doit parvenir à la CUNSE.

### **Invitations :**

- Inviter les membres de la CUNSE et le président de la Canine Territoriale.
- Inviter à la remise des résultats et au « pot final » les présidents des clubs qui pratiquent notre discipline, ainsi que les présidents des clubs de races autorisées à pratiquer le sauvetage à l'eau.

- Inviter le Maire de la commune ayant autorisé l'accès au site
- Cette liste n'est pas exhaustive, il peut localement y être rajoutées des personnes qui ont apporté leur aide (vétérinaire, sponsors, presse, etc.)

### **Secrétariat :**

Cette partie administrative sera assurée par le club organisateur.

Il devra mettre à la disposition du secrétariat tout le matériel dont il aura besoin : ordinateur, imprimante, cartouches d'encre, papiers et assurer à l'extérieur l'installation d'un panneau pour afficher le classement provisoire sans le pointage du travail à terre et ou autre exercice. L'installation du secrétariat doit se faire dans un endroit abrité.

Deux secrétaires seront nommé(e)s par le club organisateur.

Les carnets de travail doivent être déposés au secrétariat à l'arrivée des concurrents. L'organisation doit s'assurer que le chien est bien autorisé à participer à l'épreuve où il est inscrit.

Un catalogue et règlement seront à disposition au secrétariat pour consultation

### **Commissaires :**

Le commissaire de plage, selon les directives du juge, est chargé d'avertir, préparer et diriger les concurrents avant leur entrée sur le terrain, afin d'éviter les retards ou les erreurs. Il doit faire régner l'ordre sur le terrain de départ, vérifier l'équipement des chiens avant leur départ, accueillir les chiens à leur sortie d'eau lorsque l'exercice nécessite que le conducteur se trouve sur le bateau.

### **Matériel :**

- ◆ Prévoir si possible d'une sonorisation équipée d'au moins un micro pour commenter les épreuves et donner les résultats
- ◆ Tout le matériel pour les exercices du Brevet mer ou sélectifs:
  - Bouée homologuée
  - Matelas pneumatiques ou paddle
  - Filin flottant de minimum 50 m
  - Pour le sol : cônes de repère, cachette
  - 2 bateaux pneumatiques d'une dimension minimum de 3,80m & équipés de protection d'hélices si possible et des protections de type moquette pour les rebords des bateaux. La motorisation (minimum 6cv) sera en cohérence avec la dimension de l'embarcation et le nombre de personnes à bord. Gilet de sauvetage homologué
  - L'armement de sécurité obligatoire

Il est obligatoire de prévoir à portée de site, un bateau de rechange avec un moteur (conforme au descriptif ci dessus) ainsi qu'un autre matelas en cas de crevaison s'il n'y a pas de paddle.

### **Contrôle physique :**

Les chiens concourant au championnat effectueront les exercices sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur. Cependant le juge ainsi que le vétérinaire pourront interrompre un exercice si le chien montre des signes de fatigue excessive, ou de douleur dans l'accomplissement de son travail.

### Discipline :

- Le conducteur ne doit pas être agressif, sous peine d'exclusion immédiate.
- Le conducteur doit garder son calme et ce en toutes circonstances. Tous manquements l'expose à une exclusion immédiate.
- La discipline implique des chiens sociabilisés et éduqués, ils doivent travailler librement **sans contrainte** du conducteur.
- Tout comportement agressif entraînera l'exclusion IMMEDIATE du chien : grognement, attitude agressive sur le plongeur (prise au bras trop forte, tentative d'agression, ...) . Le carnet de travail sera annoté.
- Le conducteur ne doit pas donner de récompenses ou utiliser d'artifices pendant toute l'épreuve de travail. En cas de non-respect de cette règle sera considérée comme tricherie et sera sanctionnée par le juge.
- Les concurrents devront respecter le présent règlement et les directives qui leur seront donnés.
- Des sanctions seront prises s'ils ne les appliquent pas.

### **5 – AUTORISATIONS OFFICIELLES**

Il appartient au club organisateur, de pourvoir à toutes les démarches administratives, pour le bon déroulement de cette manifestation, pour mémoire :

- Demande aux services vétérinaires de la commune concernée au minimum un mois avant l'autorisation d'organiser la manifestation.
- Faire signer un contrat au vétérinaire qui va officier.
- Au moins 15 jours avant la manifestation, envoyer à la DDPP la liste des chiens participants avec leurs coordonnées ainsi que le nom et adresse du propriétaire.
- Pour les débits de boisson temporaire, ne pas oublier d'en faire préalablement la demande à la Mairie.
- Demander aux services de la préfecture de département les autorisations et contraintes.

### **6- APRES LA MANIFESTATION**

- Envoyer au secrétariat de la CUNSE les résultats du concours, le bilan financier de la manifestation pour percevoir l'aide attribuée par la SCC.
- Envoyer au secrétariat CUNSE un dossier complet des frais de jury à la SCC pour percevoir le remboursement (tableau spécifique et justificatifs) Un prévisionnel étant déjà effectué en amont par la CUNSE.
- Les Résultats du concours
- Un article sur le concours qui paraîtra dans la revue officielle de la Cynophilie
- Les photos du concours

